

La déclaration d'impôts 2015 en ligne

Les revenus à déclarer

Parmi les revenus à mentionner, il y a bien sûr ceux qui composent le salaire imposable, c'est-à-dire :

- la rémunération fixe, versée par l'employeur, ainsi que sa majoration en cas d'heures supplémentaires
- les éléments dits "accessoires du salaire", comme le 13e mois et la [prime d'ancienneté](#).

Les [allocations perçues en cas de chômage](#) ou de préretraite doivent aussi être déclarées.

Outre les "traitements et salaires", d'autres catégories de revenus sont soumises à l'impôt sur le revenu : les pensions et les rentes viagères, les revenus des valeurs et capitaux mobiliers, les plus-values et gains divers, les [revenus fonciers](#), les revenus des professions non-salariés ainsi que les rémunérations de certains dirigeants de sociétés ([EARL](#) et [EIRL](#) entre autres). A noter que [tous les revenus ne sont pas à déclarer](#). Ceux qui font l'objet d'exonérations ne doivent pas figurer dans la déclaration.

La déclaration sur Internet est pré-remplie par l'administration fiscale avec l'état civil, la situation familiale et les salaires et allocations que lui indiquent les employeurs et organismes sociaux.

Qui peut déclarer en ligne ? Tout le monde, y compris les 20-25 ans jusque-là rattachés au foyer fiscal de leurs parents et qui déclarent leurs revenus pour la première fois en 2015.

- allez sur www.impots.gouv.fr

- cliquez sur "Identifiez-vous pour déclarer vos revenus en ligne"

- tapez votre numéro de télédéclarant, votre numéro fiscal et le montant du revenu fiscal de référence de l'année dernière

Depuis 2013, vous pouvez accéder à votre espace personnel uniquement avec votre numéro fiscal et un mot de passe, que vous devez créer lors de votre première connexion.

Première étape : à partir du 15 avril 2015, rendez-vous sur [le service de télédéclaration](#) depuis votre ordinateur ou lancez l'application Impots.gouv sur votre smartphone ou tablette.

Deuxième étape : connectez-vous à votre [espace Particulier](#) avec votre adresse électronique et votre mot de passe. Si vous n'avez pas encore de mot de passe, connectez-vous au service grâce à votre numéro fiscal, votre numéro de télé déclarant et votre revenu fiscal de référence pour en choisir un.

Troisième étape : vérifiez si la situation de famille, l'adresse et les montants pré-remplis sont exacts. Si ce n'est pas le cas, corrigez-les directement dans les cases.

Quatrième étape : renseignez les autres revenus, les charges et les réductions ou crédits d'impôt auxquels vous êtes éligible. Avantage, par rapport à la déclaration papier : lorsque vous indiquez les différents types de revenus que vous avez perçus en 2014, le service vous présente à l'écran les formulaires déclaratifs qui correspondent.

Une fois la télédéclaration terminée, un accusé de réception est émis et un e-mail de confirmation envoyé. Vous pouvez la corriger autant de fois que vous le souhaitez jusqu'à la date limite de déclaration.

L'obligation de déclarer et payer ses impôts en ligne pourrait figurer dans le projet de loi de simplification fiscale qui devrait être présenté à l'Assemblée nationale en mai 2015, selon Les Echos et le Figaro.

PARTICULIERS

Déclaration des particuliers

<https://www.youtube.com/watch?v=wTIDfxHHkgY>

<https://www.youtube.com/watch?v=zwOiubCaI0g>

Déclaration foncière régime 2044

https://www.youtube.com/watch?v=rLMElrCtG_M

Impôts 2015

<https://www.youtube.com/watch?v=gEm3SA7uoBc>

Première déclaration d'un jeune nouveau salarié

<https://www.youtube.com/watch?v=Igh7nU1uHxU>

ENTREPRISE

Déclaration de l'autoentrepreneur

https://www.youtube.com/watch?v=Xcw5qy_tVxQ

Documentation

<http://video-streaming.orange.fr/tv/impots-2015-les-nouveautes-pour-declarer-ses-revenus-en-ligne-VID0000001An8H.html>

<http://www.numerama.com/magazine/29291-comment-declarer-ses-impots-sur-internet-lucienne-vous-explique-tout.html>

<http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/declaration-de-revenus-52#2688>

<https://www.youtube.com/watch?v=zwOiubCaI0>